

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la Modification du PAP « Op Feileschter » à Mondercange

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 31 juillet 2024, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 21 juin 2024 sous la réf. ministérielle 19832/38C portant adoption :

- de la modification du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Mondercange, commune de Mondercange, au lieu-dit « Op Feileschter », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de société anonyme COPROM.

Le dossier du PAP « Op Feileschter » est mis à disposition du public à la maison communale de Mondercange et sur le site internet www.mondercange.lu.

Cette décision entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Mondercange, le 14 août 2024


Pour le collège des bourgmestre et échevins

Pour la secrétaire empêchée,


Carole OTH



Le bourgmestre,


Jeanrot FÜRPASS